

qu'on prenait maintenant des mesures pour réunir les représentants des provinces et pour donner suite aux vœux que la Commission Archambault avait formulés il y a 17 ans. Dans l'entre-temps, des milliers de personnes qui auraient pu être mises en liberté surveillée ont été jetées en prison et en ont subi les conséquences désastreuses.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je constate avec plaisir que le député de Greenwood est revenu quelque peu de l'attitude qu'il avait prise la dernière fois que la question a été soulevée, alors qu'il a manifesté assez de naïveté, relativement aux chiffres qu'il avait étudiés, pour croire qu'il y avait proportionnellement encore dix fois plus de condamnations au Canada qu'en Angleterre. Les chiffres qu'il avait cités et qu'il s'est excusé tantôt d'avoir mésinterprétés en disant que d'autres étaient tombés dans le même piège ne représentent, comme il l'a lui-même signalé, que le nombre de personnes admises dans des institutions pénitentiaires.

M. Macdonnell: Le ministre reconnaît-il l'exactitude des chiffres relatifs aux nombre des mises en liberté surveillée?

L'hon. M. Garson: Si mon collègue veut bien me permettre d'expliquer ces chiffres, dont il a tiré des déductions si ridicules, je voudrais mettre la chose au clair, car je ne veux pas que la nouvelle se répande en dehors de notre comité et par tout le pays qu'une telle déclaration renferme une ombre de vérité. Si le député s'en était donné la peine, il aurait pu obtenir du Bureau fédéral de la statistique, des chiffres qui lui auraient révélé que c'est tout le contraire qui est vrai.

M. Macdonnell: J'ai cru que les chiffres étaient dignes de foi; des personnes responsables s'en sont servi.

L'hon. M. Garson: Elles ont toutes eu tort. Et puis, ce soir, le député a prononcé un nouveau discours en s'appuyant sur une autre série de données et de chiffres, peut-être aussi inexacts et aussi mal interprétés que ceux dont il s'était servi la dernière fois. En réalité, il y a eu au Canada en 1952, 29,761 infractions donnant lieu à une mise en accusation, c'est-à-dire des délits graves, au regard de 131,047 condamnations pour l'Angleterre et le pays de Galles. Il n'y a eu au Canada, dont la population est seulement le tiers de celle de l'Angleterre, qu'un quart des condamnations prononcées en Angleterre et dans le pays de Galles. La dernière fois qu'il a pris la parole, le député a prétendu que le Canada avait proportionnellement dix fois plus de condamnations.

M. Macdonnell: Si le ministre tenait compte d'autres infractions que celles qui donnent lieu à une mise en accusation, il constaterait un tout autre tableau.

L'hon. M. Garson: Bien volontiers, quand l'occasion s'y prêtera davantage. Cependant, le député a bien raison de dire que le cœur du problème c'est la question de savoir quand nous pourrions établir dans toutes les provinces du Canada le régime de la mise en liberté surveillée. Mon honorable ami a donné l'impression que le ministère de la Justice,—non pas, comme il l'a charitablement signalé, depuis que j'en suis le titulaire,—n'a pas donné suite au rapport Archambault. Examinons les faits. Le député reconnaît l'impossibilité de prendre les mesures voulues pour mettre en œuvre, pendant les hostilités, les vœux du rapport Archambault, mais il reproche au ministère de n'avoir rien fait depuis la guerre.

Je me fie à ma mémoire, mais je crois que les chiffres suivants sont exacts. En avril 1946, le major-général Gibson a été nommé commissaire des pénitenciers et chargé de faire rapport des conditions dans lesquelles on pourrait donner suite aux vœux de la Commission Archambault. Il a déposé son rapport en février 1947 et la mesure voulue a été présentée, examinée et adoptée en juin 1947 pour entrer en vigueur le 1^{er} septembre 1947.

Sur les 88 recommandations que renfermait le rapport Archambault, 68 nécessitaient une intervention du gouvernement fédéral. Les 20 autres comportaient des mesures qui devaient être prises en collaboration avec les provinces, ou bien relevaient uniquement des provinces ou des diverses collectivités. Sur les 68 recommandations exigeant l'intervention du gouvernement fédéral, 54 au moins ont été mises en œuvre ou sont en voie d'être appliquées. C'est à la mise en œuvre de ces recommandations qui relevaient de la compétence fédérale que nous devons l'amélioration sensible de notre régime pénitentiaire. Le député de Greenwood, heureusement, ne manque pas de le reconnaître.

Il semble, cependant, que les recherches de mon collègue ne lui ont pas révélé qu'une conférence fédérale-provinciale avait eu lieu en 1947, soit une année après que le major-général Gibson eut présenté son rapport. Au cours de la conférence on a discuté des moyens à prendre pour donner suite au rapport Archambault, tant à l'égard des questions qui relèvent de la compétence fédérale que de celles qui ressortissent à la compétence provinciale. On a réalisé très peu de progrès à cette conférence. On a créé la commission Fauteux afin de recueillir un grand nombre de données au sujet de la libération surveillée.